

**Délibération n° 2024-027**  
**Comité syndical du 10 juillet 2024**

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2023 - BUDGET DU SPA (M57)**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué, s'est réuni le 10 juillet, à 14h à la Maison du Département à Quimper.

**Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 20**

<b>Présents avec voix délibérative</b>	<b>Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Stéphane LE DOARE, Sandrine MANUSSET, Michaël QUERNEZ, Gaël LE MEUR, Marc BIGOT, Michel LOUSSOUARN, Jean-Luc TANNEAU, Jean-Michel GAIGNE, Yannick LE MOIGNE, Jean-Marc BREN, Yvan MOULLEC, André GUILLEMOT</b>
<b>Excusés</b>	<b>Anne MARECHAL, Bernard PELLETER, Jean-Marc PUCHOIS, Claude JAFFRE</b>
<b>Excusés ayant donné pouvoir</b>	<b>Didier GUILLON ayant donné pouvoir à Maël DE CALAN, Céline GAZ-LE TENDRE ayant donné pouvoir à Sandrine MANUSSET</b>

Représentant 19 voix

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n°2024-003 en date du 23 janvier 2024, le Comité syndical a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2024.

Cette procédure reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement :	2 851 411,02 €
- un résultat antérieur :	0,00 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé :</b>	<b>2 851 411,02 €</b>
- un excédent d'investissement :	2 384 665,27 €
- un résultat antérieur :	7 882 684,92 €
- un déficit des restes à réaliser :	243 986,80 €
<b>Soit un excédent de financement de l'investissement de :</b>	<b>10 023 363,39 €</b>

**En conséquence,**

Vu la délibération 2024-003 en date du 23 janvier 2024 autorisant la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023 et l'affectation provisoire de celui-ci ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2023 pour le budget du SPA ;

Considérant que le compte administratif ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation ;

Considérant que le compte administratif du SPA présente un excédent de fonctionnement cumulé de 2 851 411,02 € ;

Considérant le versement par le Syndicat mixte à la CCI FINISTERE d'un montant de 3 000 000 € (dont 2 100 000 € en 2024) au titre d'une avance correspondant à la valeur nette comptable des biens de retour remis au délégant à l'échéance du contrat ;

Considérant que le versement de cette avance n'était pas connu au moment du vote du budget primitif et doit faire l'objet d'une imputation à la section de fonctionnement du budget ;

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical** :

**DECIDE**

- De modifier l'affectation provisoire du résultat prévue initialement en investissement et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 851 411,02 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (reporté)	0,00 €
C. <u>Résultat à affecter = A + B</u> <b>(hors restes à réaliser)</b>	<b>2 851 411,02 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement R001</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 10 267 350,19 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	- 243 986,80 €
F. <b>Besoin de financement</b>	<b>0 €</b>
<b>AFFECTATION RESULTAT C = G + H</b>	
G. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	<b>0 €</b>
H. Report en fonctionnement R002	<b>2 851 411,02 €</b>

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille**



**Maël DE CALAN**